

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS

81380

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

Date de convocation :

21/08/2025

Date d'affichage :

21/08/2025

Numéro :

10/2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 081-268102589-20250827-DELIB_10_2025-DE

S²LOW

SÉANCE DU 27 AOUT 2025

Le 27 août à 17 heures 30 minutes, le **Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bruno BARDES – Nelly FACCA – Pierrette RAMON – Nathalie JALBY – Pierre CANAC – Françoise DAVIOT

Absents excusés représentés : Josiane GALY (N. FACCA) – Françoise CHINCHOLLE (E. CLAVERIE)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Bernard DELBRUEL – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Rose LUGAN

Secrétaire de séance : Bruno BARDES

REPRISE DE PROVISIONS N°1

Des provisions pour charges ont été constituées en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, pour le financement du coût pédagogique et éventuellement du coût de remplacement pour les formations professionnalisantes d'aide-médico-psychologique (AMP), d'assistant de soins en gériatrie (ASG), d'Infirmière de coordination (IDEC), d'une formation spécifique « gestes et postures », de l'intégration et de l'utilisation du logiciel NetSoins (logiciel métier soins dématérialisé). Les agents concernés ont effectivement bénéficié de ces montées en compétences, il convient donc d'effectuer la reprise ces provisions pour un montant de 41 212 €.

Aussi, une provision a été constituée en 2016 pour aider au financement d'un système de détection des chutes et d'un dispositif « anti-fugue ». Compte tenu de l'acquisition de ce dispositif en 2017, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **Vu** la nomenclature M22
- **Vu** la délibération du 22 décembre 2009 concernant la décision modificative n°5,
- **Vu** la délibération du 20 janvier 2010 concernant la décision modificative n°4,
- **Vu** la délibération du 20 décembre 2011 concernant la décision modificative n°4,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2012 concernant la décision modificative n°4,
- **Vu** la délibération du 17 décembre 2013 concernant la décision modificative n°3,
- **Vu** la délibération du 15 décembre 2014 concernant la décision modificative n°4,
- **Vu** la délibération 18/2016 du 20 décembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** la reprise des provisions constatées en section d'exploitation pour un montant de 46 212 €.
- **PRECISE** que cette reprise donnera lieu à l'émission d'un titre au 7815 « reprise sur provision d'exploitation » et d'un mandat en section d'investissement au 1588 « autres provisions pour charges ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours,
Pour copie certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 081-268102589-20250827-DELIB_10_2025-DE

La Présidente
Elisabeth CLAVERIE

Le secrétaire de séance
Bruno BARDES



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bruno BARDES, the secretary of the session.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.